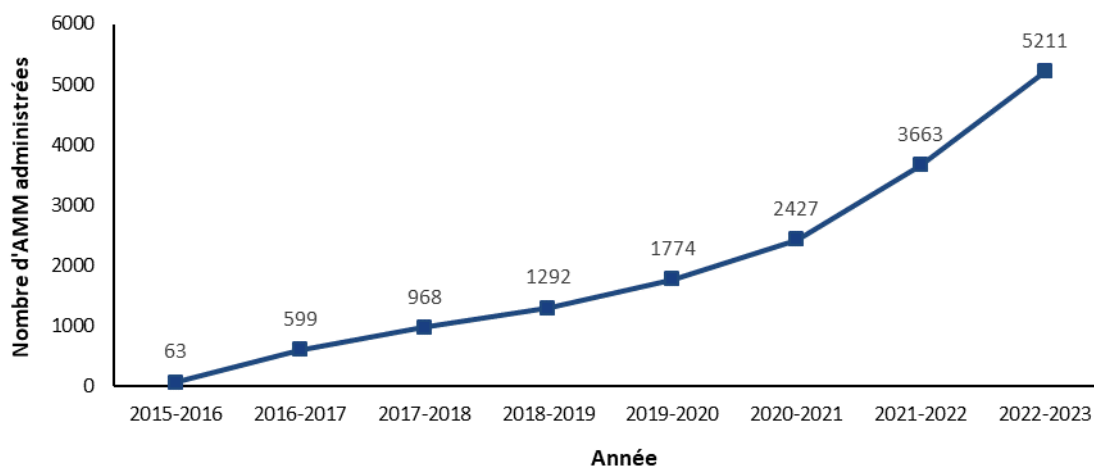


RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022-2023 ÉLABORÉ PAR LA COMMISSION SUR LES SOINS DE FIN DE VIE

La Commission sur les soins de fin de vie a pour mandat d'examiner toute question relative aux soins de fin de vie et de surveiller l'application des exigences particulières relatives à l'aide médicale à mourir (AMM). Le présent rapport annuel de la Commission fait état de ses activités et réalisations et présente les données dont elle dispose concernant les soins palliatifs et de fin de vie (SPFV) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Aide médicale à mourir

Nombre d'AMM administrées entre le 10 décembre 2015 et le 31 mars 2023



- Le nombre d'AMM administrées et la proportion de décès par AMM sont en augmentation depuis l'entrée en vigueur de la Loi concernant les soins de fin de vie (LCSFV).
- 5 211 personnes ont reçu l'AMM entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 (6,8 % des décès). C'est une augmentation de 1 548 AMM (42 %) comparativement à l'année précédente.
 - Elles étaient en majorité âgées de 70 ans et plus (72 %), atteintes de cancer (63 %), avaient un pronostic de survie de 1 an ou moins (82 %) et présentaient à la fois des souffrances physiques et psychiques irrémédiables (97 %).
 - Elles ont reçu l'AMM en centre hospitalier (55 %), à domicile (30 %), en CHSLD (8 %) ou en maison de soins palliatifs (5 %).
 - L'AMM a été administrée en moyenne 32 jours après la demande signée.
- La presque totalité des AMM a été administrée conformément à la LCSFV (99,5 %).
- Près des deux tiers des demandes d'AMM formulées ont été administrées (68 %).
- Les principaux motifs pour lesquels les personnes qui ont demandé l'AMM ne l'ont pas reçue sont qu'elles sont décédées avant la fin de l'évaluation ou avant l'administration de l'AMM (32 %), qu'elles ne répondaient pas ou plus aux critères d'admissibilité prescrits par la LCSFV (19 %) ou qu'elles ont retiré leur demande (15 %).
- 1 633 médecins ont participé à l'AMM; il s'agit d'une augmentation de 15 % comparativement à 2021-2022 (80 % sont des omnipraticiens et 20 % sont des médecins spécialistes).

Soins palliatifs et de fin de vie et sédation palliative continue

- 59 670 personnes étaient en SPFV entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023. Elles en ont bénéficié à domicile (42 %), en centre hospitalier (37 %), en CHSLD (12 %) et en maison de soins palliatifs (9 %).
- 1 927 personnes ont reçu une sédation palliative continue (2,5 % des décès).
- 364 médecins ont administré une sédation palliative continue (96 % sont des omnipraticiens et 4 % des médecins spécialistes).

Conclusion

La Commission constate que l'AMM est en demande croissante et occupe une place importante dans la sphère publique au Québec. Avec les modifications législatives adoptées en juin 2023, le nombre d'AMM continuera d'augmenter au cours des prochaines années. C'est avec rigueur et vigilance que la Commission remplit son mandat de s'assurer que les exigences relatives à l'AMM soient bien appliquées au Québec et que l'AMM ne soit pas un soin choisi à défaut d'avoir accès à d'autres soins curatifs, palliatifs ou de fin de vie.